

CONTRAT D'APPORT

Entre les soussignées :

Madame Laurence DHAUSSY, épouse DENIS, née le 11 avril 1975 à BETHUNE (Pas de Calais), de nationalité française, mariée à Monsieur Thierry DENIS, né le 9 novembre 1974 à BETHUNE (Pas de Calais), de nationalité française, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage en date du 4 mars 2000, reçu par Maître André CLEUET, Notaire à HERSIN COUPIGNY, établi préalablement à leur union célébrée le 11 mars 2000 en la mairie de NOYELLES LES VERMELLES, demeurant ensemble 62 rue d'Arras – 62123 WANQUETIN,

Ci-après dénommée l' « apporteur »
d'une part,

ET

La société A2L DENIS, Société par actions simplifiée, au capital de 850 000 euros, ayant son siège social 62 rue d'Arras – 62123 WANQUETIN, Société en formation, représentée par Madame Laurence DHAUSSY, épouse DENIS, agissant en qualité de fondatrice de ladite Société,

Ci-après dénommée la « société bénéficiaire »
d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - APPORT

La soussignée de première part, apporte à la société A2L DENIS, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par la société bénéficiaire, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

1. Biens apportés :

Cent soixante-dix (170) parts sociales détenues par Madame Laurence DHAUSSY, épouse DENIS, numérotées de 27 à 195, dans le capital social de la société GEONORD, présentant les caractéristiques juridiques suivantes :

- Dénomination sociale : GEONORD ;
- Forme sociale : Société à responsabilité limitée ;
- Capital social : DEUX MILLE euros (2 000 €), divisé en deux cents (200) parts sociales de DIX euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 200, et réparties comme suit :
 - A Madame Laurence DENIS,
à hauteur de 170 parts
sociales, ci 170 parts
 - A Monsieur Yann MIDROUET,
à hauteur de 30 parts
sociales, ci 30 parts
- Siège social : 18 rue du Maréchal Haig – 62223 ANZIN SAINT AUBIN ;
- Objet social : la société a pour objet :
 - La réalisation d'études, de diagnostics, de cartographies dans les domaines de l'environnement ;
 - L'aide à la conception d'outils informatiques ;
 - La formation professionnelle dans les domaines métiers et logiciels de l'environnement et de l'agriculture ;
 - Et, d'une manière générale, toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.
- Clôture de l'exercice : le 31 décembre de chaque année ;

- Dirigeant : Madame Laurence DHAUSSY, épouse DENIS, Gérante ;
- Immatriculation au RCS d'ARRAS n°503 791 147.

2. Evaluation :

Lesdits biens sont évalués à la somme de CINQ MILLE euros (5 000 €) par part sociale, soit :

- Pour Madame Laurence DHAUSSY, épouse DENIS : HUIT CENT CINQUANTE MILLE euros (850 000 €) pour les cent soixante-dix (170) parts sociales apportées numérotées de 27 à 195.

Soit un apport total en nature évalué à la somme de HUIT CENT CINQUANTE MILLE euros (850 000 €) pour les cent soixante-dix (170) parts apportées.

L'évaluation des apports ci-dessus retenue est celle proposée par les soussignées, et validée par le Cabinet BDL LA BASSEE, représenté par la société BDL HOLDING, situé 2 rue Christophe Colomb – 59480 LA BASSEE, désigné en qualité de Commissaire aux apports par décision d'associé.

Un original du rapport du Commissaire aux apports demeure annexé au présent contrat.

ARTICLE 2 - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné, évalué à la somme totale de HUIT CENT CINQUANTE MILLE euros (850 000 €), il sera attribué à Madame Laurence DHAUSSY, épouse DENIS, mille (1 000) actions de la société A2L DENIS, de HUIT CENT CINQUANTE euros (850 €) chacune, numérotées de 1 à 1 000.

ARTICLE 3 – PROPRIETE ET JOUISSANCE

La société A2L DENIS, bénéficiaire de l'apport, aura la propriété des parts sociales apportées par Madame Laurence DHAUSSY, épouse DENIS, à compter de la date de signature du présent Contrat d'apport.

ARTICLE 4 - DECLARATIONS FISCALES

4.1. Report d'imposition

L'apporteur déclare qu'il entend bénéficier du régime spécial du report d'imposition des plus-values prévu par l'article 150-0-B ter du Code général des impôts.

De ce fait, l'imposition de la plus-value nette sur biens non amortissables est reportée jusqu'au moment de la cession à titre onéreux des droits sociaux reçus en rémunération du présent apport, ou du rachat de ces droits sociaux par la société, ou jusqu'à la cession par la société de ces immobilisations. Toutefois, ce report d'imposition est subordonné à la production par l'apporteur d'un état qui doit être joint à sa déclaration de revenus souscrite au titre de l'année au cours de laquelle l'apport a été réalisé.

4.2. Enregistrement

L'apporteur prend l'engagement de conserver pendant trois (3) ans les titres de la société A2L DENIS qui lui seront remis en contrepartie de son apport, ce qui permet à la société A2L DENIS de bénéficier d'une exonération de droits.

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour l'apporteur, à son domicile ;
- pour la société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 6 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du bien apporté.

ARTICLE 7 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

ARTICLE 8 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent acte est signé dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) certifié par l'Autorité de Certification « DocuSign ».

Chacune des Parties reconnaît que ce procédé de signature permet de dûment identifier les Parties signataires et de garantir l'intégrité de l'établissement et de la conservation du présent acte conformément à l'article 1366 du Code civil et constitue un procédé fiable d'identification au sens de l'article 1367 du Code civil. A cet égard, chacune des Parties renonce expressément par la présente à en faire la preuve contraire de quelque manière et dans quelque contexte que ce soit.

Dans ce cadre, les Parties conviennent expressément que le présent acte signé selon ce procédé de signature :

- constitue l'original dudit acte ;

- est établi conformément à l'article 1375 alinéa 4 du Code civil en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par « DocuSign »,
- a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil,
- pourra valablement être opposé aux Parties et est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litige, y compris dans les litiges opposant les Parties.

A WANQUETIN

Document e-signé via la plateforme de signature électronique DocuSign, le 23 février 2026

Madame Laurence DHAUSSY, épouse DENIS Apporteur	Signé par :  E3B63FA2A03F409... signé le 23/02/2026
La société A2L DENIS, représentée par Madame Laurence DHAUSSY, épouse DENIS Société bénéficiaire	Signé par :  E3B63FA2A03F409... signé le 23/02/2026